EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 juin 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six juin deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Nicole PRIEUX à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Dominique ROGUE-SALLARD**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside pour la question n°3.
Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°8 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Louis COUSTES quitte la séance pendant le débat de la question n°11 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Simon POURRET donne pouvoir à Madame Valérie BERNARD et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Marianne MAXIMI donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance avant le vote de la question n° 14 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO et quitte la séance avant le vote de la question n° 26.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT et quitte la séance avant le vote de la question n°43.

Rapport N° 42

CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE ET HRCONSULTING POUR L'EXPOSITION INDIGO AU MUSÉE BARGOIN

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Le musée Bargoin propose du 16 mai 2015 au 10 janvier 2016 l'exposition Indigo, vêtements & textiles du monde, une immersion dans le bleu indigo. A partir des collections du musée et de nombreux prêts, il s'agit d'un véritable tour du monde à la rencontre des artisans et à la découverte des textiles bleus.

HRCONSULTING, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, a souhaité apporter sa participation à l'exposition Indigo, dans le cadre de la loi mécénat précitée, consistant en un versement à la Ville d'une somme d'un montant de 500 €.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la convention de mécénat entre la Ville et HRCONSULTING et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 juillet 2015

LE MAIRE,
Olivier BIANCHI

CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET HRCONSULTING

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La VILLE DE CLERMONT - FERRAND, 10 rue Philippe Marcombes, 63033 Clermont-Ferrand, n° Siret 216 301 135 000 10, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015,

Ci-après désignée « La Ville de Clermont-Ferrand »

D'une part,

Et

HRCONSULTING, SARL dont le siège social est situé, Campus des Cézeaux, 1 rue de la Chebarde - 63178 Aubière cedex, représentée par sa directrice Madame Françoise CONSTANTY

Ci-après désigné « HRCONSULTING »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées par « Parties » et individuellement par « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le musée Bargoin propose du 16 mai 2015 au 10 janvier 2016 l'exposition Indigo, vêtements & textiles du monde, une immersion dans le bleu indigo. A partir des collections du musée et de nombreux prêts, il s'agit d'un véritable tour du monde à la rencontre des artisans et à la découverte des textiles bleus.

HRCONSULTING a souhaité apporter sa participation à l'exposition Indigo, destiné à contribuer au financement de cette exposition, objet de la présente convention de mécénat.

Ceci rappelé, les parties sont convenues d'arrêter les termes et conditions de cette opération de mécénat comme suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat mis en place entre la HRCONSULTING et la Ville de Clermont-Ferrand ainsi que les droits et engagements de chacune des Parties à l'occasion de l'exposition Indigo.

Article 2 - Contribution de la HRCONSULTING

2.1 Montant du mécénat

HRCONSULTING s'engage, dans le cadre de l'exposition, à contribuer financièrement à celle-ci à hauteur d'une somme forfaitaire et définitive de **500 €** - cinq cent euros - (exprimés en somme nette, TVA non applicable, hors taxes) ci-après désignée la « Contribution », destinée à soutenir la manifestation visée en objet, dans le cadre et pendant la durée de la présente convention.

2.2 Réduction d'impôt au titre du mécénat

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à délivrer au mécène, dans les trente (30) jours suivant la date de paiement par le mécène à la Ville de Clermont-Ferrand, un reçu permettant au mécène de bénéficier des mesures fiscales de réduction d'impôts relativement à son don au titre de l'article 238 bis du code général des impôts.

Article 3 - Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

Au titre du mécénat, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à intégrer HRCONSULTING dans son plan de communication.

Le logo de HRCONSULTING est présent sur les supports de communication édités par la Ville de Clermont-Ferrand pour promouvoir l'événement :

- les affiches de l'exposition 120 x 176
- le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand
- le panneau de l'OURS de l'exposition
- les dossiers de presse de l'exposition
- les dossiers pédagogiques
- les insertions presse qui seront réalisées à compter de la date de la signature de la présente convention
- le support de visite distribué gratuitement à tous les visiteurs

HRCONSULTING bénéficiera de :
15 billets gratuits pour accéder au musée Bargoin
1 visite commentée de l'exposition

Article 4 - Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 5 – Garanties

Chaque Partie garantit à l'autre qu'elle détient tous les droits nécessaires, notamment au regard du Code de la Propriété Intellectuelle et de la Jurisprudence en la matière, afin de s'engager dans la présente Convention.

Article 6 - Confidentialité

Les Parties seront tenues au secret professionnel en ce qui concerne la présente Convention qui, en aucun cas, ne pourra être communiquée à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale). Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés du respect de la présente clause de confidentialité.

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée AR restée infructueuse, la présente Convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature de la Convention, les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs des Parties.

Article 8 - Règlement des litiges

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention.

Les Parties conviennent expressément que tout litige entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention, seront portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le droit français s'applique à la Convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 juillet 2015
En deux originaux.

La Ville de Clermont–Ferrand
Le Maire

HRCONSULTING

Olivier BIANCHI Françoise CONSTANTY